

Année académique 2021-22 : sur le thème « LE MONDE D'APRES » - participation jusqu'au 25 février 2022 23h59

Règlement et conditions de participation

L'université de Durham organise un concours d'écriture créative interuniversitaire.

ARTICLE 1 - participant•e•s

Ce concours est organisé par l'Université de Durham. Il est réservé aux étudiant•e•s inscrit•e•s dans une Université britannique pour l'année universitaire 2021-2022 et dont le français n'est pas la langue maternelle.

ARTICLE 2 - thème

Le thème proposé pour l'année 2021 est : LE MONDE D'APRES.

ARTICLE 3 - Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter

Le texte doit :

- être un récit, une poésie, une chanson ou une pièce de théâtre
 - allant jusqu'à 1500 mots pour les niveaux C1+
 - allant jusqu'à 1000 mots pour le niveau B1-B2
 - allant jusqu'à 500 mots pour le niveau A2

- être une œuvre originale, non publiée
- être écrit en français, en police 12 et avoir les pages numérotées
- être individuel ; les œuvres écrites en collaboration ne sont pas admises
- Être rédigé sans l'aide d'un enseignant ou de tout autre personne

Un seul texte par étudiant•e est autorisé.

Du seul fait de leur participation, les auteur•e•s garantissent les organisatrices et les membres du jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

ARTICLE 4 - dépôt des candidatures

Pour participer, les candidat•e•s devront

- Remplir et envoyer le formulaire d'inscription
- Nommer le fichier de l'écrit sous cette forme : « CEC 2021 – NOM Prénom – Titre de l'écrit »
- Envoyer le fichier au format « .pdf ; .doc » à cynthia.tavars@durham.ac.uk



- Pour préserver l'anonymat le texte ne devra comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif de l'auteur•e mais comporter obligatoirement un titre et l'indication du nombre de mots.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'élimination des candidat•e•s.

Le dépôt du dossier complet est possible jusqu'au 25 février 2022, 23h59.

Un seul dossier par candidat•e sera accepté.

Notez que la soumission du dossier est définitive et ne peut être modifiée.

ARTICLE 5 - jury

Un jury, composé de personnels enseignant•e•s-chercheur•euse•s auteur•rice•s ainsi que d'étudiant•e•s des universités partenaires, est constitué par le comité du concours d'écriture créative pour sélectionner les meilleurs textes.

Le jury est souverain et statue sans recours.

ARTICLE 6 - prix

Les lauréats par catégorie recevront des prix sous forme de livres. En outre, les textes récompensés seront publiés sur la plateforme Culturethèque.

ARTICLE 7 - publication

Les concurrent•e•s s'engagent à réserver à l'Université le droit de publication dans tout journal, revue ou plaquette, document audiovisuel, livre, émission radiophonique ou sur le site de l'Université, ainsi que la valorisation des écrits sous forme de performance (lecture, mise en scène) au sein de l'Université sans qu'il puisse être exigé de droits de la part des auteurs ou autrices. Les auteurs et autrices primé•e•s conservent néanmoins le droit de publier ensuite leur texte.

ARTICLE 8 - acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.